

AUX ÉLECTEURS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Municipalité de Saint-Malachie

Date du scrutin 2021-11-28

Par cet avis public, Josée Audet, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de conseillère ou conseiller 3
Poste de conseillère ou conseiller 5

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection (ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 8 octobre au 22 octobre 2021 (*le 11 octobre 2021 le bureau sera fermé congé Action de grâce*)

Horaire

Lundi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16h
Mardi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16h
Mercredi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16h
Jeudi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16h
Vendredi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16h

Attention : le vendredi 22 octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 28 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 21 novembre 2021**

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Entre le dimanche 7 novembre et le 17 novembre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 17 novembre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 23 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 26 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : **Francine Brochu**

6. L'adjointe suivante a été désignée pour recevoir des déclarations de candidature (le cas échéant) :
Francine Brochu

7. Vous pouvez joindre la présidente d'élection (ou joindre son adjointe, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Josée Audet présidente d'élection
610 7^e Rue Saint-Malachie G0R 3N0
Téléphone 418-642-2102

Francine Brochu adjointe à la présidente d'élection
610 7^e Rue Saint-Malachie G0R 3N0
Téléphone 418-642-2102

Signature

Donné à Saint-Malachie le 5 octobre 2021

Josée Audet présidente d'élection

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).